



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 juin 2020

Cabinet  
Service des Sécurités  
Affaire suivie par : Anne Gabrelle  
Directrice des Services du Cabinet

Le Préfet

à  
*Mesdames et Messieurs les Maires*

*En communication à :*  
*Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets*

Objet : Consignes en vue des manifestations dans le cadre de la fête de la Musique

Cette année, la fête de la musique doit s'organiser dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, en veillant à concilier l'aspiration légitime de nos concitoyens à revivre normalement avec la nécessité d'éviter la multiplication de rassemblements improvisés sur la voie publique, conformément aux règles de dé-confinement progressif. Les recommandations à observer sont donc les suivantes :

**- les concerts peuvent être organisés au sein d'établissements recevant du public (ERP), notamment au sein de bars et de restaurants**, mais dans le strict respect des consignes sanitaires prévues pour leur réouverture depuis le 2 juin, à savoir : placement assis, port du masque obligatoire lors des déplacements debout, et règles de distanciation à respecter entre les tables. Les terrasses en extérieur peuvent être considérées comme des extensions de l'ERP, et les concerts peuvent donc également s'y organiser dans le respect des mêmes règles, avec une vigilance particulière à avoir sur le risque d'attroupement aux abords de la terrasse : via l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), il sera demandé aux professionnels concernés d'y veiller en faisant régulièrement rappeler par l'orchestre les consignes à respecter, et en prenant l'initiative si nécessaire d'interrompre ne serait-ce que provisoirement le concert en cas d'afflux de public trop important aux abords des terrasses, surtout s'il est observé le non port du masque au sein de ce public. L'interruption du concert pendant une quinzaine de minutes peut suffire à inciter le public non assis à se disperser.



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- à l'initiative des maires qui le souhaitent, quelques concerts en nombre très limité peuvent également être organisés sur la voie publique, mais en veillant au choix des lieux qui doivent permettre le respect des règles de distanciation physique (privilégier les places ou des espaces vastes et dégagés), en imposant le port du masque aux spectateurs, et en interdisant les bals ou soirées dansantes qui ne permettent pas de respecter les règles de distanciation physique. Cette possibilité nouvelle de déroger à l'interdiction d'attroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique est permise par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 qui précise que "les cortèges, défilés et rassemblement de personnes, et, d'une façon générale toutes les manifestations sur la voie publique mentionnés au premier alinéa de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret [à savoir le respect des gestes barrières et règles de distanciation physique]".

Je vous invite donc à me saisir rapidement des manifestations que vous souhaiteriez organiser dans votre commune, ou d'inviter les organisateurs à solliciter une autorisation auprès de mon cabinet à l'adresse suivante : [pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr) en veillant à préciser à chaque fois la nature de la manifestation, son organisateur, son emplacement, ses horaires, et les mesures prises pour assurer le respect des gestes barrières et règles de distanciation. La liste des manifestations ainsi autorisées à l'échelle du département sera communiquée aux forces de police et de gendarmerie.

- compte tenu des dispositions qui précèdent, **les concerts spontanés sur la voie publique à l'initiative de particuliers ne sont pas autorisés et sont donc à dissuader.**

Par avance, je vous remercie de veiller au respect de ces recommandations justifiées par la situation sanitaire dans notre département.



Jean-Sébastien LAMONTAGNE